

Procès-verbal du Conseil Municipal Séance du 05/03/2026

Séance du jeudi 5 mars 2026 21:00 à Mairie

Quorum : 6

Membres présents :

Daniel LABURTHER, Michelle LAPORTE , Jérôme BUFFAUMENE , Didier LAPORTE, Béatrice BEYRIS, David MIREMONT, Dominique BARAILLON, Frédéric ARCADE, Laurent PRENERON

Membres excusés et représentés par pouvoir :

Membres Absents :

Muriel VILLAS, Marie-Line GUEZENNEC

Président de séance : Daniel LABURTHER

Secrétaire de séance : Béatrice BEYRIS

Ordre du jour de la séance :

Ordre	Texte ordre du jour	Nom du rapporteur
1	Lecture et approbation du compte rendu de la séance précédente	
2	Permanences élections municipales du 15 mars 2026	
3	Devis toiture Mairie et appartements	
4	Avancement travaux appartements ancienne école	
5	Délibération Protection Sociale Complémentaire	
6	Questions diverses	

1 - Lecture et approbation du compte rendu de la séance précédente

Le compte rendu de la séance précédente est approuvé à l'unanimité.

Mme Béatrice BEYRIS est nommée secrétaire de séance.

2 - Permanences élections municipales du 15 mars 2026

Dans le cadre de l'organisation des élections, il est proposé de mettre en place des permanences composées de deux conseillers pour une durée de 2 heures.

- 8 h/10 h : Daniel-Michelle-Marie-Line
- 10 h/12 h : Dominique-Jérôme
- 12 h/14 h : Béatrice-Didier
- 14 h/16 h : Muriel-Frédéric
- 16 h/18 h : David-Laurent

18 h : tout le conseil municipal

Commune de Mauléon-d'Armagnac



3 - D202603-Devis toiture Mairie et appartements

Mr le maire informe le conseil municipal des propositions de devis de l'entreprise SARL LAMOULIE MAZZARON pour réfection couverture Mairie pour un montant de 23 909,35 € HT soit 26 300,29 € TTC ou nettoyage toiture Mairie pour un montant de 3 952,00€ HT soit 4 347,20 € TTC.

Après discussion, le conseil municipal accepte le devis de la réfection toiture Mairie pour un montant de 23 909,35 € HT soit 26 300,39 € et autorise Mr le Maire à signer le devis.

4 - Avancement travaux appartements ancienne école

A ce jour, les travaux de peinture sont en cours.

5 - D202604-Délibération Protection Sociale Complémentaire

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu les articles L 827-1 et suivants du code général de la fonction publique relatifs à la protection sociale complémentaire,

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents et les quatre arrêtés d'application du 8 novembre 2011,

Vu l'avis du comité social territorial du **17/02/2026**, pris sur la base de l'article 4 du décret n°2011-1474 précité,

Exposé :

Les employeurs publics territoriaux peuvent contribuer au financement des garanties d'assurance de protection sociale complémentaire auxquelles les agents qu'ils emploient souscrivent. Ces garanties ont pour objet de couvrir :

Le **risque santé** : frais occasionnés par une maternité, une maladie ou un accident,

Le **risque prévoyance** : incapacité de travail, invalidité, inaptitude ou de décès.

Cette participation deviendra obligatoire pour le risque prévoyance à effet du 1er janvier 2025 selon un minimum de 7€ brut mensuel, et pour le risque santé à effet du 1er janvier 2026 selon un minimum de 15€ brut mensuel.

La participation peut être accordée pour l'un ou l'autre des risques santé ou prévoyance, ou pour les deux. L'employeur peut opter, pour chacun des risques :

- Soit pour la **labellisation**. Dans ce cas, l'employeur verse une participation aux agents qui ont adhéré à l'un des produits labellisés, parmi ceux mentionnés sur la liste publiée sur le site internet du ministère chargé des collectivités territoriales,
- Soit pour la **convention de participation**, associée à un contrat collectif d'assurance, conclue à l'issue d'une procédure d'appel à concurrence avec un organisme d'assurance bénéficiant de la qualité de mutuelle ou d'union de mutuelles, d'institution de prévoyance ou de société d'assurance.

La commune de Mauléon d'Armagnac souhaite, à effet du **1er avril 2026** :

- Pour le risque **prévoyance et santé** :
 - o **mettre en place** un régime de participation basé sur la labellisation.

Délibération :

PSC risque prévoyance et santé :

Le conseil, après en avoir délibéré, décide :

Commune de Mauléon-d'Armagnac



Article 1 : de retenir **la procédure de labellisation**

Article 2 : d'accorder une participation aux fonctionnaires et agents contractuels de droit public et de droit privé dans l'effectif qui adhéreront

Article 3 : de fixer le niveau de participation comme suit :

- o Versement d'un montant unitaire mensuel brut de : **7,00 € par agent pour le risque prévoyance,**
- o Versement d'un montant unitaire mensuel brut de : **15,00 € par agent pour le risque santé,**

Article 4 : d'autoriser le Maire pour effectuer tout acte en découlant.

Résultats de vote : Adopté à l'unanimité

6 - Questions diverses

Rideaux électriques de la porte d'entrée du foyer est en panne.

2 entreprises ont été contacté (Stores DUBLANC, CMCA)

Le Secrétaire de séance,
Béatrice BEYRIS



Fait à Mauléon-d'Armagnac,
Le 06/03/2026 ,
Le Maire



